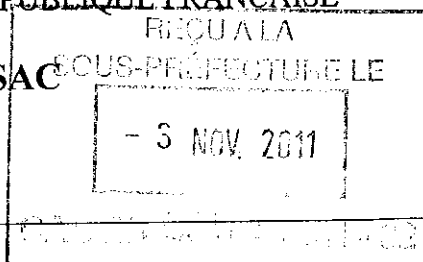


DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MOISSAC



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE ONZE LE 27 octobre (27/10/2011)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 21 octobre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS**: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** :

Mme Hélène DELTORT (représentée par Mme CAVALIE), **Adjoint**,

M. Gérard CHOUKOUZ (représenté par M. NUNZI), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. SELAM), Mme Christine FANFELLE (représentée par Mme LASSALLE), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. REDON), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT ABSENTS** :

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Guy ROQUEFORT, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

Mme LASSALLE Christine est nommée secrétaire de séance.

**15 – 27 Octobre 2011**

**INTEGRATION D'UN CHEMIN PRIVE DANS LE DOMAINE COMMUNAL (VC DE COUFFIGNAL)**

Rapporteur : Monsieur ROUX

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de prendre en charge ce chemin privé en prolongement du CR de Couffignal,

**Considérant** que les riverains participent à la remise en état du chemin.

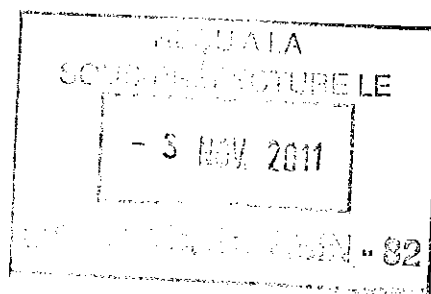
Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'intégration de chemin privé dans le domaine Communal (Parcelles cadastrées section DP n<sup>os</sup> 481, 471, 138 p, 415 p, 416 p, 330 p, 476, 131 p et 132 p)

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Moissac et les riverains pour leur participation à la remise en état du chemin, pour un montant de :

- M. GAILLAC Jérôme : 0 €
- M. GAILLAC Fabrice : 0 €
- M. et Mme LESPINASSE : 25 €
- M. et Mme AMBAL : 149 €
- M. et Mme MARCO : 166 €
- M. AMBAL : 255 €
- M. et Mme BRAZY : 552 €
- M. DAVID : 745 €
- M. et Mme DIEFFENTHALER : 745 €
- Mme VERNIER : 745 €
- M. LEDUC et Melle TONNOIR : 461 €
- M. LESTRADE : 83 €
- M. MAROUDIN et Mme SOCHON : 461 €
- M. et Mme MARTY : 745 €
- M. et Mme PRAYSSAC : 461 €
- M. et Mme RIVAULT : 745 €
- M. et Mme ROMANET : 130 €
- M. et Mme RIOUFOL : 745 €
- M. et Mme RICHARD : 461 €



**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature lesdites conventions.

Pour copie conforme  
Moissac le 28 octobre 2011

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :

PRISE EN CHARGE D'UN CHEMIN PRIVE PAR LA COMMUNE CHEMIN  
DE COUFFIGNAL

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du

D'une part,

Et

**Propriétaires**

Monsieur XXXXXX demeurant XXXXXXXXXXX – 82200 MOISSAC  
Propriétaire riverain de la parcelle de terrain cadastrée DP n° XXX sise Couffignal – 82200 MOISSAC.

D'autre part,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1** : Monsieur XXXXXX s'engage par la présente à céder gratuitement à la Commune de Moissac la surface de terrain nécessaire à l'emprise de la future voie communale, soit la parcelle cadastrée section DP n° XXXX d'une surface de XXXXm<sup>2</sup>.

**Article 2** : Monsieur XXXX s'engage à verser à la Commune un fonds de concours de XXX €.

**Article 3** : En contrepartie, la Commune s'engage à réaliser les travaux de réfection de la voirie définie à l'article 1

**Article 4** : Les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par la Commune

**Article 5** : Il est précisé que cette convention ne pourra prendre effet qu'après accord de tous les propriétaires riverains et / ou usagers.

**Article 6** : Si toutes les conditions prévues aux articles précédents sont remplies, la Commune s'engage à classer ce chemin dans la voirie communale sous réserve des enquêtes administratives favorables.

Fait à Moissac, le

Le Propriétaire riverain

XXXXXXXXXX

Le Maire,

Jean-Paul NUNZI

**PRISE EN CHARGE D'UN CHEMIN PRIVE PAR LA COMMUNE CHEMIN  
DE COUFFIGNAL**

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du

D'une part,

Et

**Usagers**

Monsieur XXXXXX demeurant xxx Chemin de Couffignal – 82200 MOISSAC  
Propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée DP n° xxxx ; usager du chemin concerné.

D'autre part,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1** : Monsieur XXXXXX s'engage à verser à la Commune un fonds de concours de XXX €.

**Article 2** : En contrepartie, la Commune s'engage à réaliser les travaux de réfection de la voirie (cadastrée DP 481, 471, 138 p, 415 p, 416 p, 330 p, 476, 131 p et 132 p)

**Article 3** : Les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par la Commune

**Article 4** : Il est précisé que cette convention ne pourra prendre effet qu'après accord de tous les propriétaires riverains et/ou usagers.

**Article 5** : Si toutes les conditions prévues aux articles précédents sont remplies, la Commune s'engage à classer ledit chemin dans la voirie communale sous réserve des enquêtes administratives favorables.

Fait à Moissac, le

Le Propriétaire riverain

Le Maire,

M. XXXXXXXXX

Jean-Paul NUNZI